



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 657/2023

Code Voie : 1136/1138
Rue du Général Carbuccia
Place Vattalapesca

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 12/09/2023 de l'entreprise **EGBTP** concernant des travaux de ravalement de façade sis 6-8 rue Carbuccia et la nécessité de stationner un camion place Vattalapesca.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **15/09/2023 à 17h00 au 15/10/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un platelage sur une longueur de 20ml (façade Nord) sis 6-8 rue Carbuccia

Article 3 : Le demandeur est autorisé à stationner **place Vattalapesca** au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **701,80 euros**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica



FACTURE n° 0230000300072

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

EGBTP
maison meyer quartier monte carlo
20600 Furiani

Facture du 13/09/2023
A régler avant le 13/10/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier			
Surface : Inferieur 1 mois, Compris 1 et 10 m? (?/forfa... <i>Surface 22,00 * Nombre de Jours 29,00 - Période : 16/09/2023 - 15/10/2023</i>	638,00	1,10	701,80
Total (En Eur) :			701,80

(*) Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : EGBTP
N° FACTURE : 0230000300072



DATE : 13/09/2023
SOMME DUE: 701,80 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 660/2023

Code Voie : 1187

Rue du Bastion

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 12/09/2023 de l'entreprise **EGBTP** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement du pignon Sud/Est de la « Casa Montesoro » pour le compte de la copropriété du sis 2 rue du Bastion.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **15/09/2023 à 17h00 au 15/10/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage sur une longueur de 10 ml (façade Sud/ Est) du **sis 2 rue du Bastion**.

Article 3 : Le stationnement est interdit **rue du Colle** sur une longueur de 5 ml aux endroits délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **479,00 euros**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

★ Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Merria di Bastia

Viale Pierre Guidicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica



FACTURE n° 0230000300074

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

EGBTP
maison meyer quartier monte carlo
20600 Furiani

Facture du 13/09/2023

A régler avant le 13/10/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier			
Surface : Inferieur 1 mois, Compris 1 et 10 m? (?/forfa... <i>Surface 10,00 * Nombre de Jours 29,00 - Période : 15/09/2023 - 15/10/2023</i>	290,00	1,10	319,00
vehicule (jour/forfait) <i>Nombre de Jours 20,00 * Nombre de Vehicules 1,00 - Période : 15/09/2023 - 15/10/2023</i>	20,00	8,00	160,00
Total (En Eur) :			479,00

(*) Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : EGBTP
N° FACTURE : 0230000300074



DATE : 13/09/2023
SOMME DUE: 479,00 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 658/2023

Code Voie : 1084
Rue Saint Jean

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 12/09/2023 de l'entreprise **EGBTP** qui sollicite l'autorisation d'installer un platelage pour les besoins d'un chantier de ravalement de façade sis 10 rue Saint Jean.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **15/09/2023 à 17h00 au 15/11/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner un camion et à installer un platelage sur **une longueur de 6 ml au droit du 10 rue Saint Jean**.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **194,70 euros**.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACTURE n° 0230000300073

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

EGBTP
maison meyer quartier monte carlo
20600 Furiani

Facture du 13/09/2023
A régler avant le 15/11/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier Platelage Aerien (ml/forfait) <small>Longueur 6,00 * Nombre de Jours 59,00 - Période : 15/09/2023 - 15/11/2023</small>	354,00	0,55	194,70
Total (En Eur) :			194,70

(*) Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : EGBTP
N° FACTURE : 0230000300073



DATE : 13/09/2023
SOMME DUE: 194,70 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 659/2023

Code Voie : 1137
Rue Chanoine Letteron

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de prolongation en date du 12/09/2023 de l'entreprise **EGBTP** concernant des travaux de rénovation de toiture sis 8 rue Chanoine Letteron.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **15/09/2023 à 17h00 au 15/11/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer un platelage sur une longueur de 8 ml, au droit du **sis n°8 rue Chanoine Letteron**.

Article 3 : Le demandeur est autorisé à stationner **rue Chanoine Letteron** de 07h00 à 16h00.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **264,00 euros**.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACTURE n° 0230000300075

01/01/2023 -> 31/12/2023

Mairie de Bastia
Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Tel : 04.95.55.97.24

EGBTP
maison meyer quartier monte carlo
20600 Furiani

Facture du 14/09/2023

A régler avant le 17/11/2023

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
Chantier Platelage Aerien (ml/forfait) <small>Longueur 8,00 * Nombre de Jours 60,00 - Période : 15/09/2023 - 15/11/2023</small>	480,00	0,55	264,00
Total (En Eur) :			264,00

(*) Quantite arrondie au centieme superieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : EGBTP
N° FACTURE : 0230000300075



DATE : 14/09/2023
SOMME DUE: 264,00 €

Regisseur du Domaine Public
Mairie de Bastia
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex